



DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS

Séance du mercredi 10 juillet 2024
DE 2024_011

Membres en exercice : 7
Présents : 7
Votants: 6

Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance:
Cécile CROS

Date de la convocation: 04/07/2024
L'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet 18 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire sous la présidence de Jean Claude MONTLAUR,

Présents : Jean Claude MONTLAUR, Michel MAZERM, Cécile CROS, Michel DANEZAN, Denis INTSABY, Sylvain THRITHARD

Représentés:

Excusés:

Absents:

Objet: Concession pâturage - ONF - GAEC JAS BOSCAS -

M CHANOIS Romain, associé du GAEC Jas Boscas, ne participe pas à la discussion, ni au vote.

M le Maire rappelle au conseil que par délibération DE_2022_010 en date du 22 avril 2022, une convention de pâturage a été approuvée et conclue avec M BATTON, éleveur, et L'ONF.

Suite au changement de statut de M BATTON et de son passage en GAEC dénommé GAEC Jas Boscas, représenté par Mme BUNEL Camille, M BATTON Christophe et M CHANOIS Romain, il est nécessaire de mettre à jour la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUIE l'exposé du Maire

APPROUVE le projet de convention tripartite pluriannuelle de pâturage qui sera établie entre la commune, représentée par M. le Maire, le GAEC Jas Boscas et l'ONF.

PRECISE que les frais de dossier de 150€ ne seront pas re-facturés par l'ONF pour la mise à jour de la convention.

AUTORISE M. le Maire à signer la concession de pâturage citée ci-dessus dont le prix de la redevance par hectare et par an sera fixé suivant les conseils de la commission pastorale. Cette redevance financière sera acquittée annuellement par le GAEC Jas Boscas pendant la durée de la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire, **M. Jean-Claude MONTLAUR**

